



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P198_2022

Date : 24/05/2022

OBJET : Biens vendus aux enchères

Exposé

Suite à la constatation de la présence de biens non utilisés au sein de ses services, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé de mettre en place un processus de revente de biens, via la Société AGORASTORE.

A l'occasion de la vente de biens via le site AGORASTORE, les recettes reçues par la collectivité sont déposées à la trésorerie et mis sur un compte d'attente.

Pour régulariser ces comptes, il est demandé au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'accepter les recettes suivantes :

Dossier 1 : Un matériel TX Electronic – M3000 – Reverb de l'école de musique a été vendu aux enchères le 31/03/2022 sous le numéro 27.
AGORASTORE nous adresse un virement bancaire de 183,18 € correspondant au prix TTC net vendeur (bordereau AGORASTORE N°2994-11112).

Dossier 2 : Un enregistreur Multipistes HD 24 Alesis de l'école de musique a été vendu aux enchères le 31/03/2022 sous le numéro 26.
AGORASTORE nous adresse un virement bancaire de 250,81 € correspondant au prix TTC net vendeur (bordereau AGORASTORE N°2994-11020).

Dossier 3 : Une retailleuse à pneus RILFIT a été vendue aux enchères le 15/04/2022 sous le numéro 30.
AGORASTORE nous adresse un virement bancaire de 90,74 € correspondant au prix TTC net vendeur (bordereau AGORASTORE N°2994-11193).

Dossier 4 : Un lecteur graveur CD Pro Tascam a été vendu aux enchères le 15/04/2022 sous le numéro 24.
AGORASTORE nous adresse un virement bancaire de 120,70 € correspondant au prix TTC net vendeur (bordereau AGORASTORE N°2994-11193).

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Décide

- **D'accepter** de la société AGORASTORE les sommes suivantes :
 - **Dossier 1** : 183,18 € correspondant au prix net vendeur de la vente aux enchères du matériel Reverb M3000 (les frais acheteur et de dossier étant à la charge de l'acheteur).
Le numéro de fiche inventaire pour ce bien est 997001847.
La recette sera affectée au budget annexe 17 Services communs, sur le compte 775 produit des cessions d'immobilisations.
 - **Dossier 2** : 250,81 € correspondant au prix net vendeur de la vente aux enchères de l'enregistreur HD24 Alesis (les frais acheteur et de dossier étant à la charge de l'acheteur).
Le numéro de fiche inventaire pour ce bien est 997001847.
La recette sera affectée au budget annexe 17 Services communs, sur le compte 775 produit des cessions d'immobilisations.
 - **Dossier 3** : 90,74 € correspondant au prix net vendeur de la vente aux enchères de la retailleuse à pneus Rilfit (les frais acheteur et de dossier étant à la charge de l'acheteur).
La recette sera affectée au budget Principal – Compte 7788 – produits exceptionnels divers.
 - **Dossier 4** : 120,70 € correspondant au prix net vendeur de la vente aux enchères du lecteur graveur CD Pro Tascam (les frais acheteur et de dossier étant à la charge de l'acheteur).
Le numéro de fiche inventaire pour ce bien est 997001847.
La recette sera affectée au budget annexe 17 Services communs, sur le compte 775 produit des cessions d'immobilisations.
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE